

12 AVR. 2018

PRÉFECTURE DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction Régionale des Affaires Culturelles

Albi, le 6 avril 2018

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Tarn

Monsieur le Maire de Gaillac
Hôtel de Ville
70 place d'Hautpoul
81600 GAILLAC

Affaire suivie par : Pierre Novella
Téléphone : 05 63 45 62 73
Courriel : pierre.novella@culture.gouv.fr

Objet : Périmètres Délimités des Abords autour des Monuments Historiques de Gaillac

Réf. : PN/EP/2018.150

PJ : 1

Monsieur le Maire,

Dans le cadre du projet en cours de PLU intéressant votre commune, j'ai l'honneur de vous présenter une proposition de Périmètre Délimité des Abords autour des Monuments Historiques situés dans le centre ville (voir note de présentation jointe).

Ces Périmètres Délimités remplacent les Périmètres de Protection Modifiés dans la nouvelle loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine.

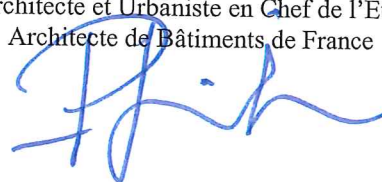
Comme vous l'avez évoqué dans votre dernier courrier du 24 janvier 2018 à la DRAC de Toulouse, cette adaptation permettrait une simplification non négligeable et une meilleure cohérence dans l'instruction des dossiers d'Urbanisme de ce secteur.

Nous restons, bien entendu, à la disposition de vos services pour recueillir vos observations éventuelles et ajuster, si besoin, les documents avant l'enquête publique du PLU.

Dans cette attente, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de ma considération distinguée.

Patrick Gironnet

Chef de l'Unité Départementale
de l'Architecture et du Patrimoine du Tarn
Architecte et Urbaniste en Chef de l'État
Architecte de Bâtiments de France



Copie : Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet – A l'attention de Madame Justine BUREAU